

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **05 mai 2015**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par Mr. Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN Arrêté au 31/12/2014 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2014	31/12/2013
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 985 955,859	1 475 810,779
	a- Actions et droits rattachés		1 221 140,212	866 364,357
	b- Obligations et valeurs assimilées		641 148,192	567 070,372
	c- Autres valeurs		123 667,455	42 376,050
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	538 998,607	375 744,457
	a- Placements monétaires		147 273,798	147 582,024
	b- Disponibilités		391 724,809	228 162,433
AC 3	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,000
	TOTAL ACTIF		2 524 954,466	1 851 555,236
	<u>PASSIF</u>		<u>27 307,191</u>	<u>26 022,864</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.3	6 388,293	8 969,413
PA 2	Autres créditeurs divers	3.4	20 918,898	17 053,451
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 497 647,275</u>	<u>1 825 532,372</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.5	2 481 380,529	1 808 234,297
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.6	<u>16 266,746</u>	<u>17 298,075</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		9,724	8,960
	b- Sommes distribuables de l'exercice		16 257,022	17 289,115
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 524 954,466	1 851 555,236

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2014 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>58 062,264</u>	<u>56 281,536</u>
Dividendes		27 606,595	25 556,199
Revenus des obligations et valeurs assimilées		30 455,669	30 725,337
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>5 593,357</u>	<u>6 811,591</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>63 655,621</u>	<u>63 093,127</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.7	<u>-23 157,130</u>	<u>-22 595,358</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>40 498,491</u>	<u>40 497,769</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.8	-30 324,223	-23 509,720
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>10 174,268</u>	<u>16 988,049</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		6 082,754	301,066
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>16 257,022</u>	<u>17 289,115</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-6 082,754	-301,066
<u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u>		-56 921,987	-60 370,062
<u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u>		132 051,322	-6 385,311
<u>Frais de négociation de titres</u>		-4 738,421	-4 552,034
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>80 565,182</u>	<u>-54 319,358</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2014 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>80 565,182</u>	<u>-54 319,358</u>
a- Résultat d'exploitation	10 174,268	16 988,049
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-56 921,987	-60 370,062
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	132 051,322	-6 385,311
d- Frais de négociation de titres	-4 738,421	-4 552,034
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-16 429,842</u>	<u>-20 965,581</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>607 979,563</u>	<u>28 476,611</u>
a- Souscriptions	940 759,601	511 610,937
- Capital	856 800,000	454 300,000
- Régularisation des sommes non distribuables	76 111,539	51 885,228
- Régularisation des sommes distribuables	7 848,062	5 425,709
b- Rachats	332 780,038	483 134,326
- Capital	304 400,000	429 200,000
- Régularisation des sommes non distribuables	25 756,221	49 294,976
- Régularisation des sommes distribuables	2 623,817	4 639,350
VARIATION DE L'ACTIF NET	672 114,903	-46 808,328
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	1 825 532,372	1 872 340,700
b- En fin de l'exercice	2 497 647,275	1 825 532,372
<u>AN5-Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	17 052	16 801
b- En fin de l'exercice	22 576	17 052
VALEUR LIQUIDATIVE	110,632	107,056
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	4,29%	-2,84%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2014

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2014, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2014 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1 - Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2014 d'actions et valeurs assimilées ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2014	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>1 229 200,109</u>	<u>1 221 140,212</u>	<u>48,36%</u>
ADWYA	8 500	65 498,450	69 470,500	2,75%
ARTES	12 617	84 634,149	100 948,617	4,00%
BIAT	1 500	85 288,737	118 132,500	4,68%
CARTHAGE CEMENT	92 000	285 760,696	223 284,000	8,84%
MONOPRIX	8 000	145 551,697	175 472,000	6,95%
SIMPAR	883	42 431,930	49 579,567	1,96%
SOTIPAPIER	21 000	111 800,980	103 656,000	4,11%
SOTRAPIL	5 030	43 517,930	44 535,620	1,76%
SOTUVER	13 930	82 032,360	73 271,800	2,90%
TAWASOL	80 000	70 226,750	59 600,000	2,36%
TPR	12 156	57 733,030	52 489,608	2,08%
TUNIS RE	15 070	154 723,400	150 700,000	5,97%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>123 695,445</u>	<u>123 667,455</u>	<u>4,90%</u>
ALYSSA	1 065	108 622,545	109 031,505	4,32%
UNIVERS	150	15 072,900	14 635,950	0,58%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>180 052,989</u>	<u>180 519,400</u>	<u>7,15%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	80 000,000	80 466,411	3,19%
BHSUB07	300	52,989	52,989	0,00%
CIL2014-2 7.6%	1 000	100 000,000	100 000,000	3,96%
<u>BTA</u>		<u>446 585,833</u>	<u>460 395,587</u>	<u>18,23%</u>
BTA022015	70	70 369,833	73 892,463	2,93%
BTA052022	50	48 860,000	50 652,110	2,01%
BTA072017	130	129 116,000	132 462,521	5,25%
BTA072017	200	198 240,000	203 388,493	8,06%
<u>Produits divers</u>		<u>716,274</u>	<u>233,205</u>	<u>0,01%</u>
INTERCALAIRE CIL 2014-2	1	716,274	233,205	0,01%
TOTAL		1 980 250,650	1 985 955,859	78,65%

➤ Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition
<u>Actions</u>	191 205	828 607,440
ADWYA	8 500	65 498,450
BIAT	535	40 459,500
CATHAGE CEMENT	57 000	159 526,910
MONOPRIX	4 500	98 919,400
SIMPAR	883	42 431,930
SOTIPAPIER	21 619	114 898,180
SOTRAPIL	1 915	14 432,660
SOTUVER	7 130	35 012,360
TAWASOL	66 500	70 226,750
TPR	7 553	32 477,900
TUNIS RE	15 070	154 723,400
<u>Titres des OPCVM</u>	1 215	123 695,445
UNIVERS	150	15 072,900
ALYSSA	1 065	108 622,545
<u>Obligations des sociétés</u>	1 000	100 000,000
CIL2014-2 7.6%	1000	100 000,000
TOTAL	193 420	1 052 302,885

➤ Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values
<u>Actions</u>	34 344	413 689,126	546 774,940	133 085,814
ADWYA	4 500	36 900,000	47 362,243	10 462,243
ARTES	983	6 593,911	6 943,775	349,864
ATTIJARI BANK	6 000	105 811,400	123 263,674	17 452,274
BT	7 667	34 534,025	76 489,950	41 955,925
MONOPRIX	700	9 326,460	11 677,798	2 351,338
POULINA GP HOLD	5 000	29 999,720	79 038,101	49 038,381
SFBT	6 000	82 276,410	87 514,835	5 238,425
SOTIPAPIER	619	3 097,200	4 713,110	1 615,910
STAR	375	53 250,000	54 098,846	848,846
TLS	2 500	51 900,000	55 672,608	3 772,608
<u>Titres des OPCVM</u>	450	45 624,512	44 590,020	-1 034,492
UNIVERS	450	45 624,512	44 590,020	-1 034,492
<u>Obligations des Sociétés</u>	1 300	26 000,000	26 000,000	0,000
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	20 000,000	20 000,000	0,000
BHSUB07	300	6 000,000	6 000,000	0,000
TOTAL	36 094	485 313,638	617 364,960	132 051,322

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Revenus des Actions	27 606,595	25 556,199
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	30 455,669	30 725,337
Revenus des obligations privées	5 955,680	600,388
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	24 499,989	30 124,949
TOTAL	58 062,264	56 281,536

3.2 - Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 538 998,607 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2014	31/12/2013
Placements monétaires	(1)	147 273,798	147 582,024
Disponibilités		391 724,809	228 162,433
Total		538 998,607	375 744,457

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur 31/12/2014	% de l'Actif
BTCT 24-03-15 52S	150	11/03/14	142 831,297	147 273,798	5,83%
Total placement BTCT			142 831,297	147 273,798	5,83%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 593,357	6 811,591
TOTAL	5 593,357	6 811,591

3.3 - Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 1	Opérateurs créditeurs	6 388,293	8 969,413
	Frais de gestionnaire	2 373,618	873,446
	Frais de dépositaire	399,275	730,311
	Frais des distributeurs	3 615,400	7 365,656

3.4 - Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2014	31/12/2013
PA 2	Autres créditeurs divers	20 918,898	17 053,451
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	-0,001	168,000
	Redevance CMF	211,415	156,176
	Charges à payer	0,000	0,000
	Abonnement linéaire des Charges à payer ex. en cours	0,000	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	20 707,484	16 729,275

3.5 - Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2013	
* Montant en nominal	1 705 200
* Nombre de titres	17 052
* Nombre d'actionnaires	103
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	856 800
* Nombre de titres émis	8 568
Rachats effectués	
* Montant en nominal	304 400
* Nombre de titres rachetés	3 044
Capital au 31/12/2014	
* Montant en nominal	2 257 600
* Nombre de titres	22 576
* Nombre d'actionnaires	144

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014 s'élève à 672 114,903 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/12/2014 est de 22 576 contre 17 052 au 31/12/2013.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2013</u>	<u>1 808 234,297</u>	<u>1 808 234,297</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>856 800,000</u>	<u>856 800,000</u>
<u>Rachats de l'exercice</u>	<u>-304 400,000</u>	<u>-304 400,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>120 746,232</u>	<u>137 012,978</u>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-56 921,987	-56 921,987
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	132 051,322	132 051,322
- Frais de négociation de titres	-4 738,421	-4 738,421
- Régularisation des sommes non distribuables	50 355,318	50 355,318
- Sommes distribuables		16 266,746
<u>Capital fin de l'exercice au 31/12/2014</u>	<u>2 481 380,529</u>	<u>2 497 647,275</u>

3.6 - Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2014 s'élèvent à 16 266,746 DT contre 17 298,075 DT au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Somme distribuables des exercices antérieurs	9,724	8,960
Résultat d'exploitation	10 174,268	16 988,049
Régularisation du résultat d'exploitation	6 082,754	301,066
<u>Total</u>	<u>16 266,746</u>	<u>17 298,075</u>

3.7 - Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>23 157,130</u>	<u>22 595,358</u>
Rémunération du gestionnaire	8 438,800	8 127,201
Rémunération du dépositaire	1 471,867	1 446,852
Rémunération des distributeurs	13 246,463	13 021,305

3.8 - Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libellé	Période du 01.01.14 au 31.12.14	Période du 01.01.13 au 31.12.13
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>30 324,223</u>	<u>23 509,720</u>
Redevance CMF	1 875,303	1 806,051
Services bancaires et assimilés	650,885	641,344
Charges diverses	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	27 798,035	21 062,325

Les charges budgétisées se détaillent ainsi :

<u>Libellé</u>	<u>Budget 2014</u>	<u>Budget 2013</u>
Taxes	223,521	2 148,012
Frais bancaires	93,420	80,240
Publications BO CMF	753,600	653,700
Honoraires CAC	6 720,800	6 720,400
Frais AGO et publications	4 066,201	2 459,973
Jetons de présence	12 000,000	9 000,000
Alpha mena	2 000,000	0,000
Autres	1 940,493	0,000
<u>Total</u>	<u>27 798,035</u>	<u>21 062,325</u>

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. Données par actions et ratios pertinents :

Données par actions et ratios pertinents
Arrêté le 31/12/2014 (en DT)

Données par action	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	2,820	3,700	4,918	3,788	3,718
Charges de gestion des placements	-1,026	-1,325	-1,956	-1,422	-1,218
Revenu net des placements	1,794	2,375	2,962	2,366	2,500
Autres produits	0	0	0	0,000	0,000
Autres charges	-1,343	-1,379	-1,517	-0,853	-0,667
Résultat d'exploitation	0,451	0,996	1,445	1,513	1,834
Régularisation du résultat d'exploitation	0,269	0,018	-0,225	-0,089	0,158
Sommes distribuables de l'exercice	0,720	1,014	1,219	1,424	1,992
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	-2,521	-3,54	-29,199	-8,467	5,935
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	5,849	-0,374	31,616	6,309	0,236
Frais de négociation de titres	-0,210	-0,267	-0,38	-0,113	-0,019
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	3,118	-4,182	2,036	-2,271	6,152
Résultat net de l'exercice	3,569	-3,186	3,481	-0,758	7,985
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0	0	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	3,118	-4,182	2,036	-2,271	6,152
Régularisation du résultat non distribuables	0,752	0,002	-2,547	0,617	1,153
Sommes non distribuables de l'exercice	3,870	-4,180	-0,511	-2,271	7,305
Distribution de dividendes	1,014	1,219	1,424	1,992	1,801
Valeur liquidative	110,632	107,056	111,442	112,158	114,379
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placements /actif net moyen	1,24%	1,25%	1,25%	1,23%	1,16%
Autres charges/actif net moyen	1,62%	1,30%	0,97%	0,74%	0,63%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	0,54%	0,94%	0,93%	1,31%	1,74%
Actif net moyen	1 874 848,726	1 806 240,160	2 621 724,102	3 587 292,907	3 817 342,589
Nombre d'actions	22 576	17 052	16 801	31 136	36 314

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 2 524 954 dinars et un bénéfice net de la période de 80 565 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière d'« UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 18 Mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2014.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2014, les commissions s'élèvent à 1 471,867 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2014 à 8 438,800 dinars.

- UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2014, ces commissions s'élèvent à 13 246,463 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 18 Mars 2015

Le Commissaire Aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF